

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Bergerac (Dordogne) qui tisse l'éloge du représentant Lakanal, lors de la séance du 6 messidor an II (24 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Bergerac (Dordogne) qui tisse l'éloge du représentant Lakanal, lors de la séance du 6 messidor an II (24 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 140;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25160_t1_0140_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Villefranche-sur-Saône, 20 prair. II. Au brave Geffroy].

« En exposant tes jours pour te saisir du monstre Ladmiral, tu as rempli le devoir d'un bon citoyen, tu as fait une action qui t'honore et immortalise ton nom

En sauvant la vie au Représentant du peuple Collot d'Herbois, tu conserve à la Patrie un de ses zelés défenseurs, un ami ardent des patriotes.

Reçoit donc pour un acte aussi grand, les témoignages de la plus vive reconnaissance.

Nous formons des vœux pour ton rétablissement, tous les français bons républicains, comme nous le desiront; fasse le ciel que nos souhaits soient bientôt accomplis et que ton courage soit imité par tous les citoyens.

Vive la République, vive la Montagne, vivent les hommes vertueux. S. et F. »

P.c.c BRESSOUDURIEUX (présid.), METRA (secrét.), MOREL (secrét.).

10

Les membres du comité révolutionnaire du district de Bergerac, département de la Dordogne, donnent avis à la Convention nationale de l'envoi qu'ils font, à la trésorerie nationale, de 2 parties assez considérables d'argenterie découverte par le représentant du peuple *Lakanal*, dans le jardin et endroits secrets de la maison d'Augeard à Tiregrand. Ils joignent aussi l'inventaire qui en a été fait, et leurs félicitations aux immortels travaux de la Convention; ils la prient de compter sur leur zèle infatigable à surveiller et enchaîner les malveillants et à faire triompher la République.

Insertion au bulletin et renvoi à la commission des revenus nationaux (1).

11

Le citoyen Jean-Léonard Chivaille, de la commune d'Aubin, département de l'Aveyron, représente à la Convention nationale qu'il a devancé la loi bienfaisante relative aux orphelins, en se chargeant, il y a 13 ans, de 5 enfans orphelins qu'il a nourris, entretenus et élevés depuis cette époque. Il demande que la nation lui donne un avancement dans la partie de la vérification de l'enregistrement et des domaines où il est employé, afin de pouvoir mieux soigner l'éducation de ses élèves.

Mention honorable, insertion au Bulletin et renvoi au comité des finances (2).

12

Les membres composant la société populaire de Bergerac, département de la Dordogne, pri-

ent la Convention nationale d'agréer les applaudissemens dont a retenti la voûte du temple consacré à leurs assemblées, lors de la lecture et de l'adoption du rapport du comité de salut public. Ils l'invitent à rester à son poste, et la remercient de leur avoir envoyé l'infatigable *Lakanal*. Graces à ses soins, disent-ils, aucun citoyen ici n'est oisif, et c'est une infamie de ne rien faire pour la patrie: rien n'échappe à sa vigilance; il vient de découvrir, dans le repaire de d'Augeard, 2 quintaux ou environ d'objets en argent massif.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

13

Le citoyen Berchoux, de la commune de Lay (2), employé comme secrétaire à l'état-major de l'armée des Alpes, écrit de Valence, département de la Drôme, à la Convention nationale, qu'il fait hommage à la patrie de 200 liv. qu'il a payées pour l'emprunt volontaire, et demande que cette créance soit rayée du livre de la dette publique.

Mention honorable du don, insertion au bulletin et renvoi au comité des finances (3).

14

Les citoyens composant la société populaire de Neuville-aux-Bois, département du Loiret, félicitent la Convention nationale sur son décret du 18 floréal, par lequel le Peuple Français reconnaît l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'ame.

« Législateurs, disent-ils, par ce décret vous venez d'asseoir la liberté, l'égalité, la République, sur des bases inébranlables; l'immortalité sera votre récompense: dès-à-présent vous entendez le concert de tout un peuple qui s'unit pour vous féliciter; vous recueillez les larmes de joie et de reconnaissance de l'homme de bien, du bon père de la tendre mère, du fils respectueux, enfin, de tous les bons républicains. Que ne pouvez-vous entendre les accens de ces hommes simples et droits, de ces hommes précieux, de ces cultivateurs, de ces artisans qui vous bénissent, et dont il est impossible de rendre les transports! »

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Neuville-aux-Bois, 2 prair. II] (5).

« Citoyens Représentans

Les plus sages des hommes et les plus grands génies ont reconnu et publié l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'ame.

L'homme porte au dedans de soi un désir inquiet de connoître son origine et de se connoître lui-même. Il jette ses regards autour de lui, il contemple le ciel et la terre et il dit:

(1) P.V., XL, 117. Mentionné par *Débats*, n° 644. Voir même séance, n° 10.

(2) Laye, H^{tes} Alpes.

(3) P.V., XL, 117. B^{tes}, 7 mess. (suppl^t); *J. Fr.*, n° 638; *J. Sablier*, n° 1397.

(4) P.V., XL, 117. B^{tes}, 7 mess.

(5) C 309, pl. 1204, p. 7.

(1) P.V., XL, 116. B^{tes}, 7 mess.; *Débats*, n° 644. Voir même séance, n° 12.

(2) P.V., XL, 116. B^{tes}, 7 mess.; *Débats*, n° 644.